

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

La Maison d'arrêt d'Agen, 44 rue Montaigne CS40327 47008 Agen Cedex

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs ».

* * *

Date de la visite : 14 mars 2025

Heures de visite : DÉBUT : 13 h 36 - FIN : 15 h 55

Visite effectuée par : Monsieur le bâtonnier David LLAMAS et Maître Victor MORADELL-CASELLAS, délégué du bâtonnier pour la visite des lieux de privation de liberté

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 3

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : †

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
chef d'établissement

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

○ Consultation du registre d'écrou : (registre sous forme numérique)

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

○ Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :

134 places réparties en 55 cellules collectives

○ Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 181

154 hommes – 20 femmes – 7 détenus en semi-liberté

La surpopulation ne permet pas de séparer les prévenus des condamnés.

Dans 21 cellules sur 55, des prévenus sont incarcérés aux côtés de condamnés.

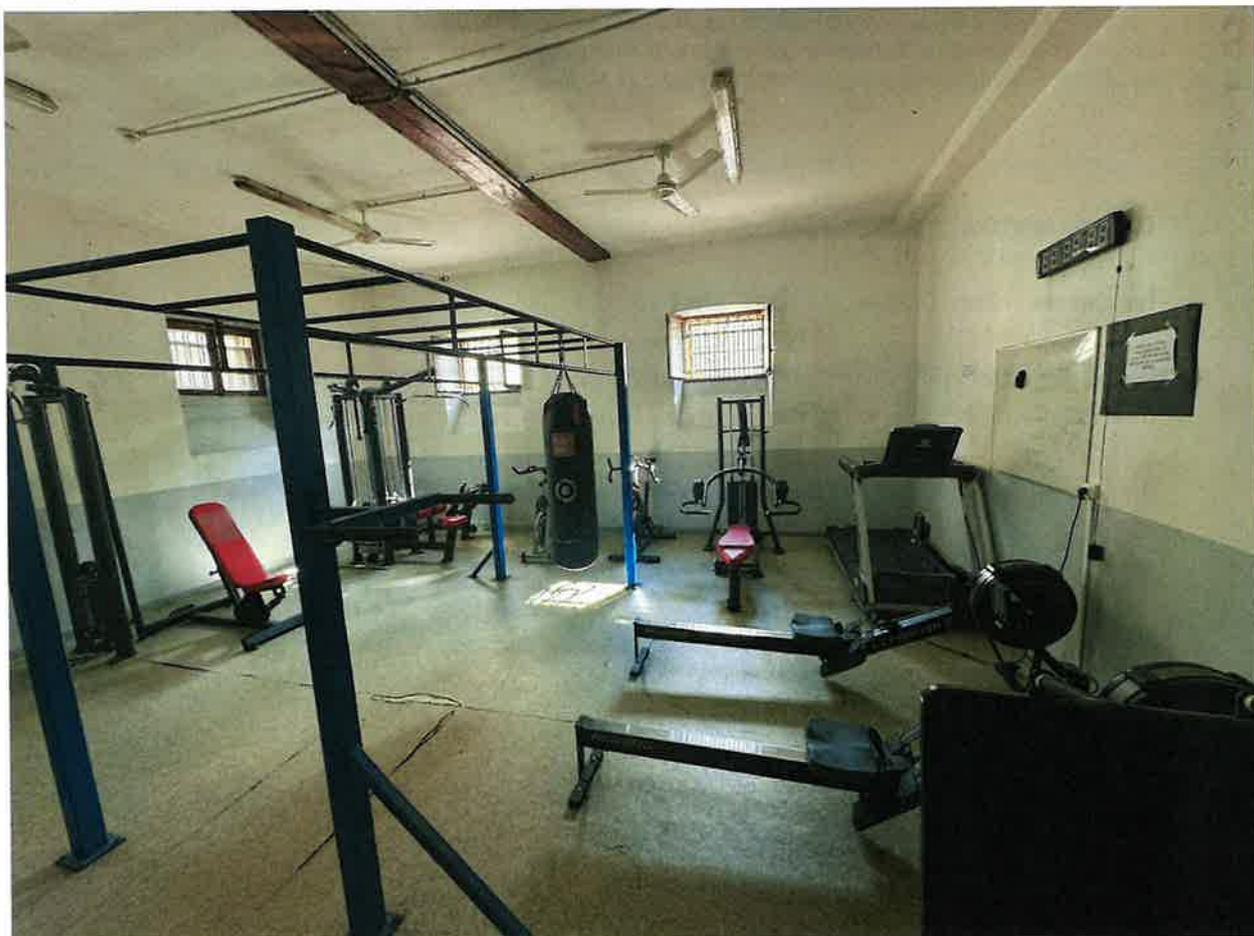
Il n'est par ailleurs pas tenu compte de la présence éventuelle de non-fumeurs aux côtés de fumeurs dans les cellules

○ L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?

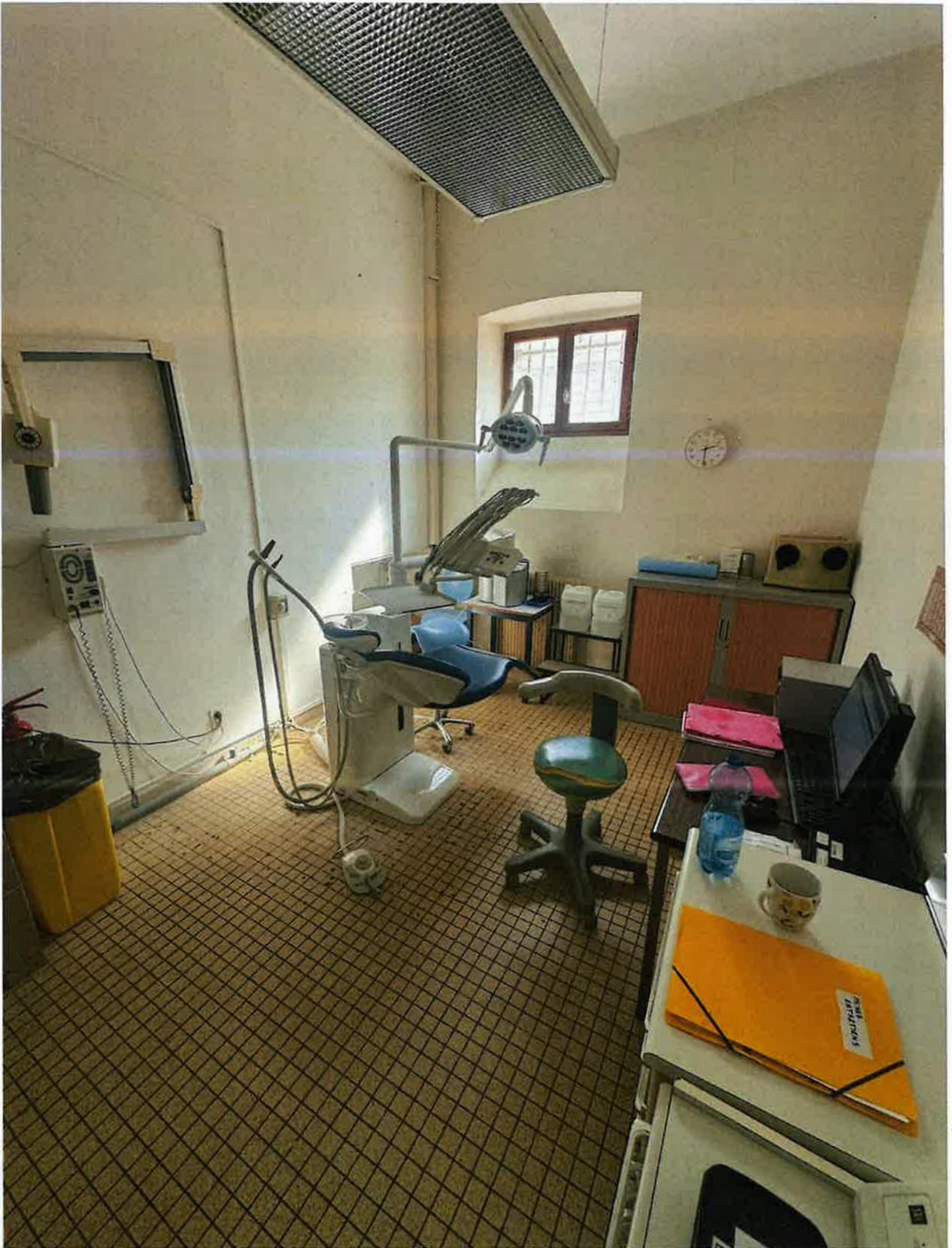
Non, un officier est manquant.

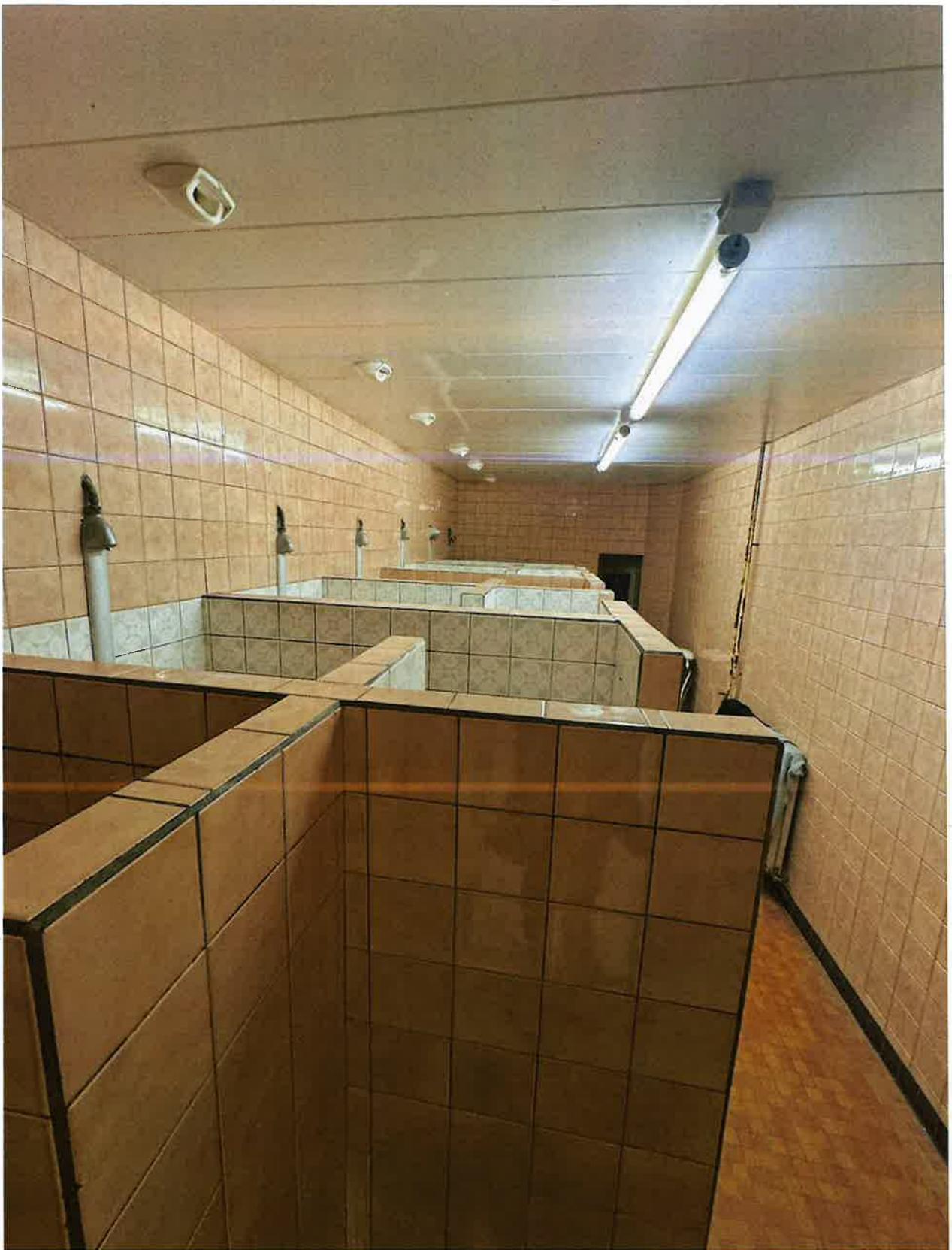
L'établissement compte un personnel de 72 personnes, dont 23 surveillants.

- *Photos des locaux communs :*









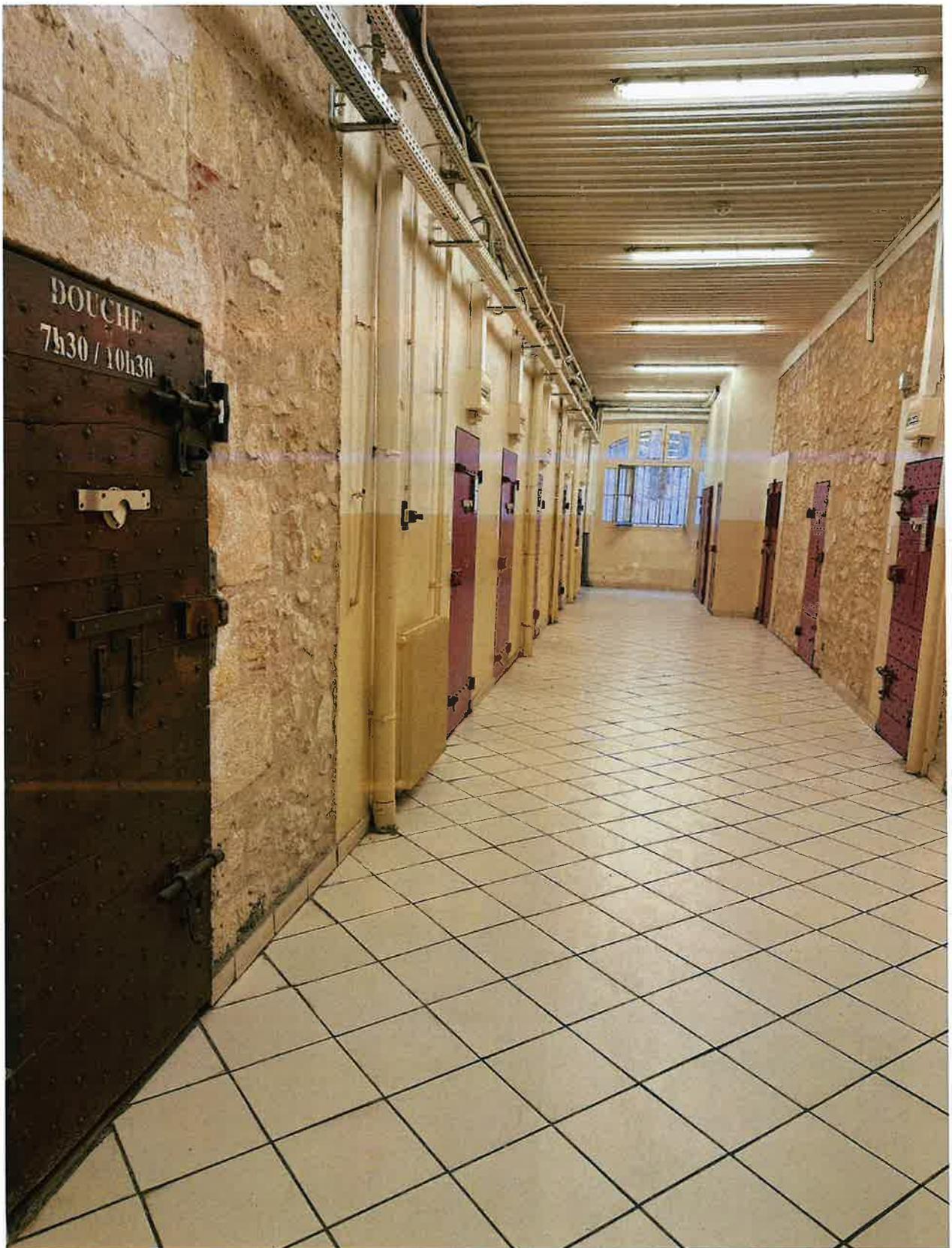




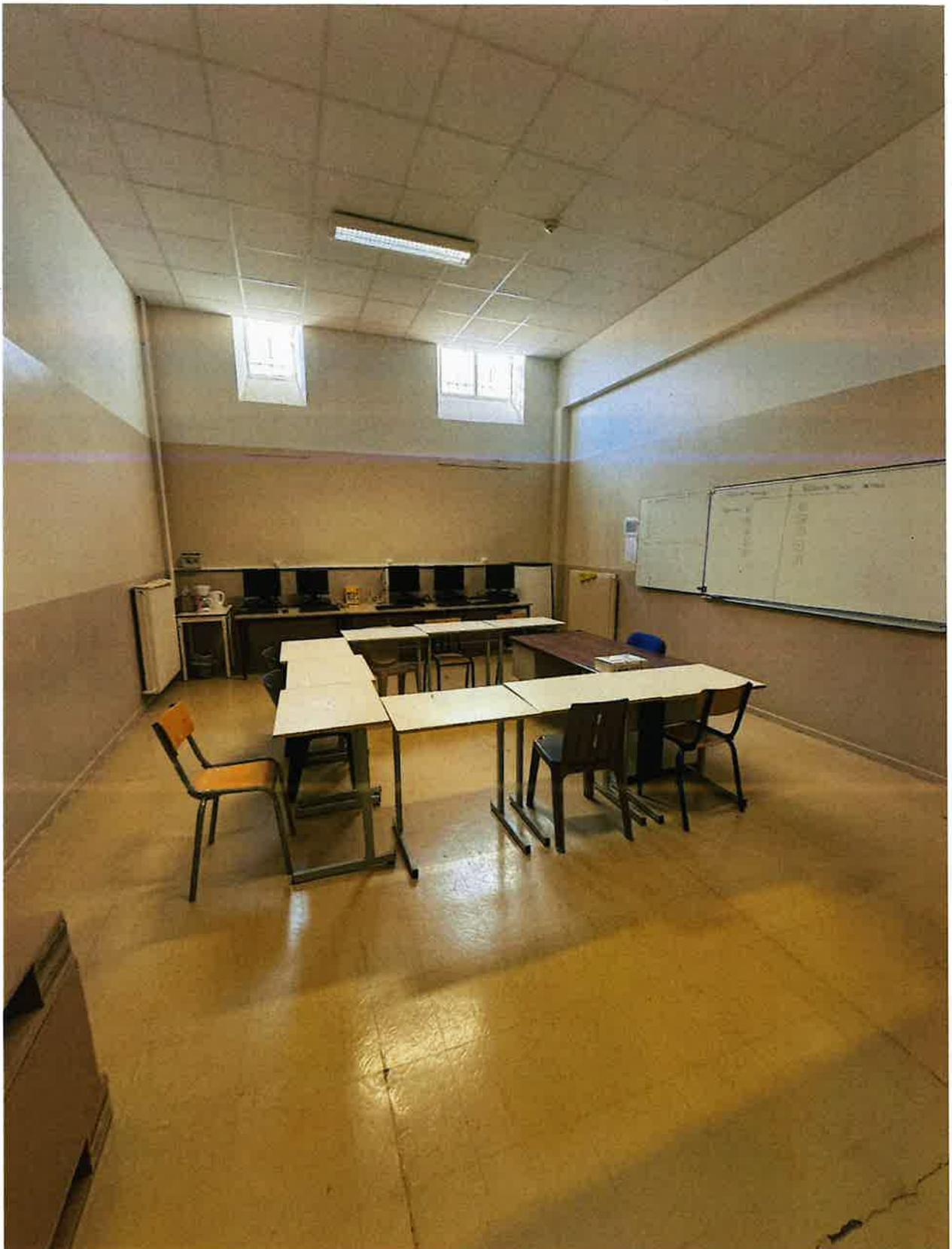


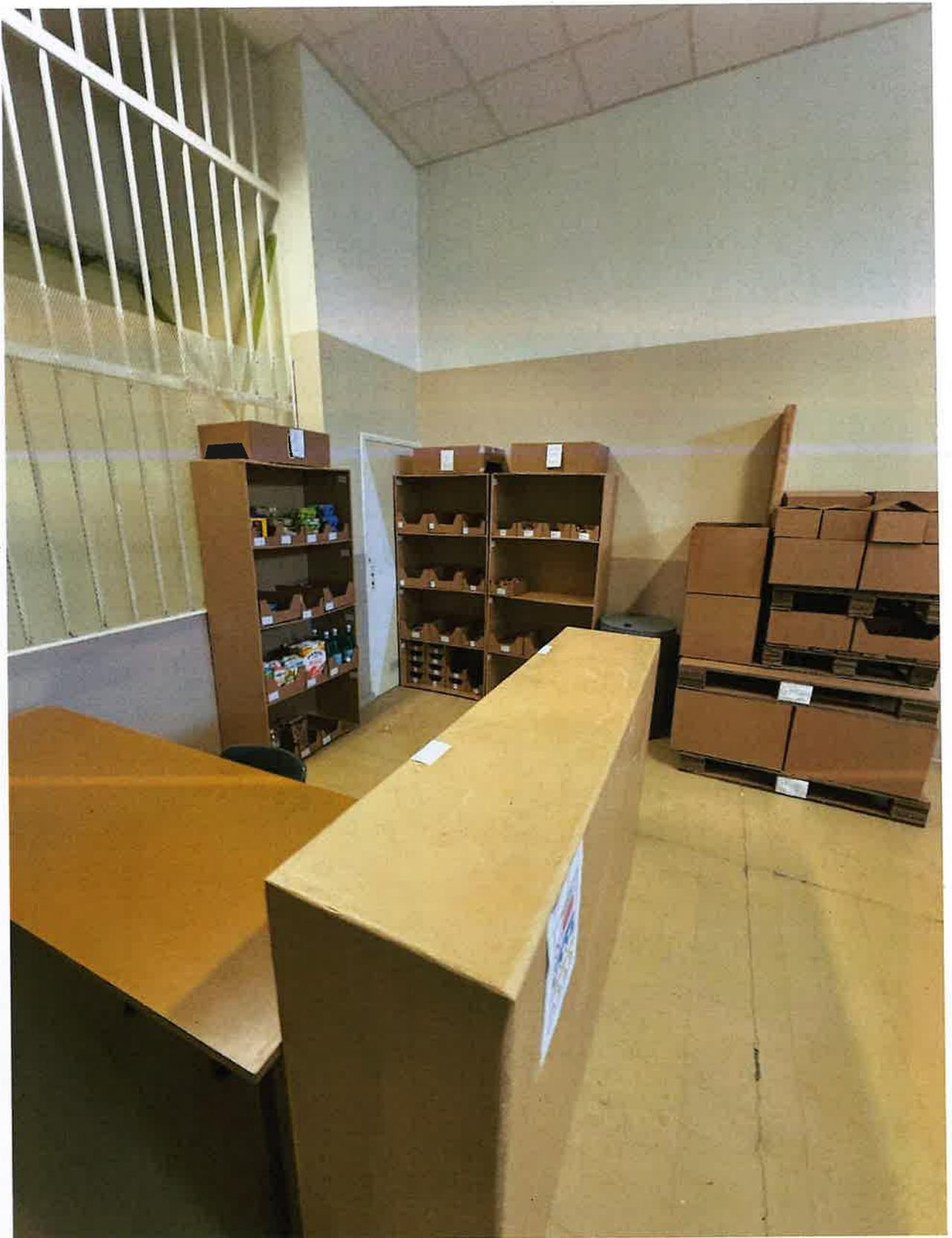


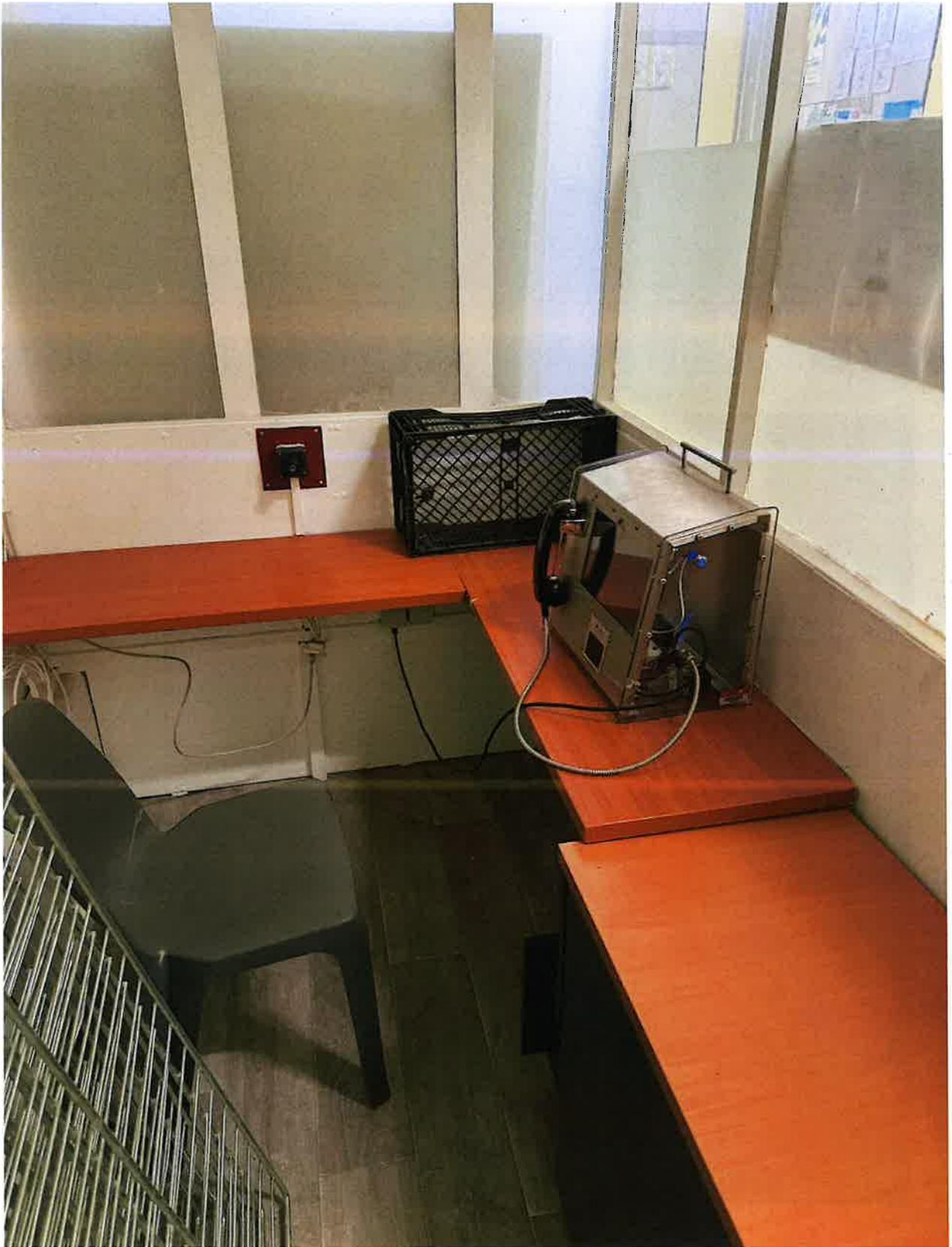




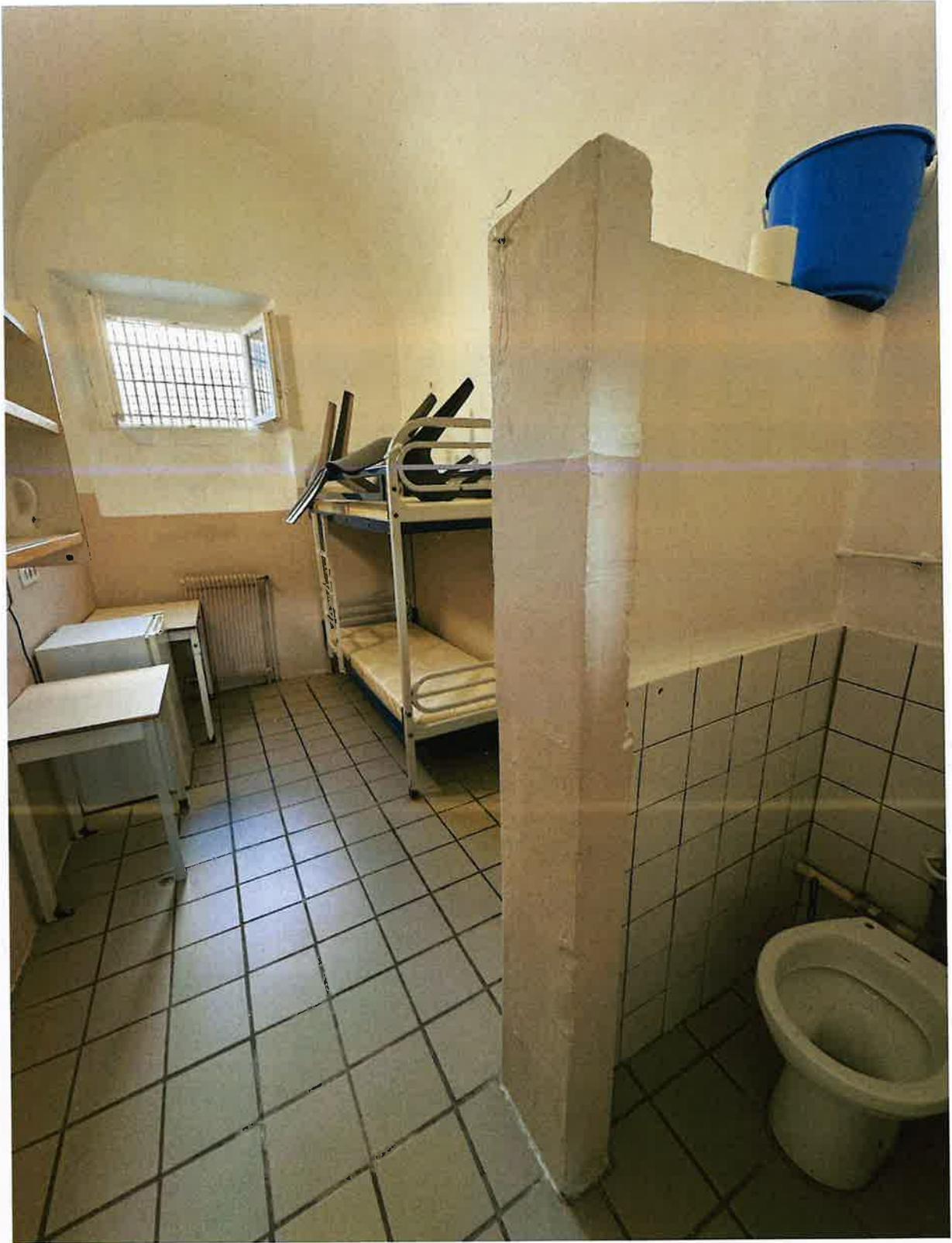


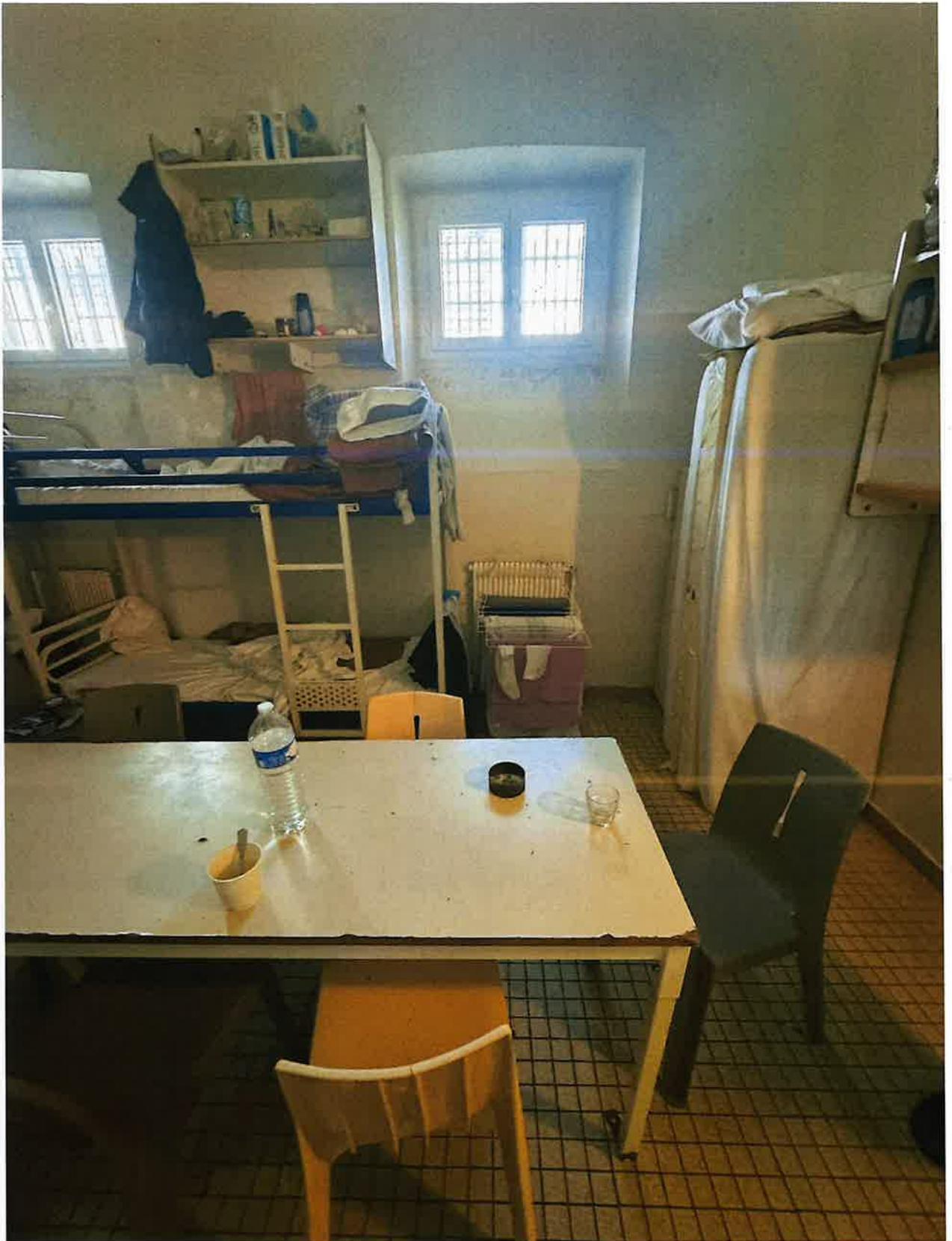




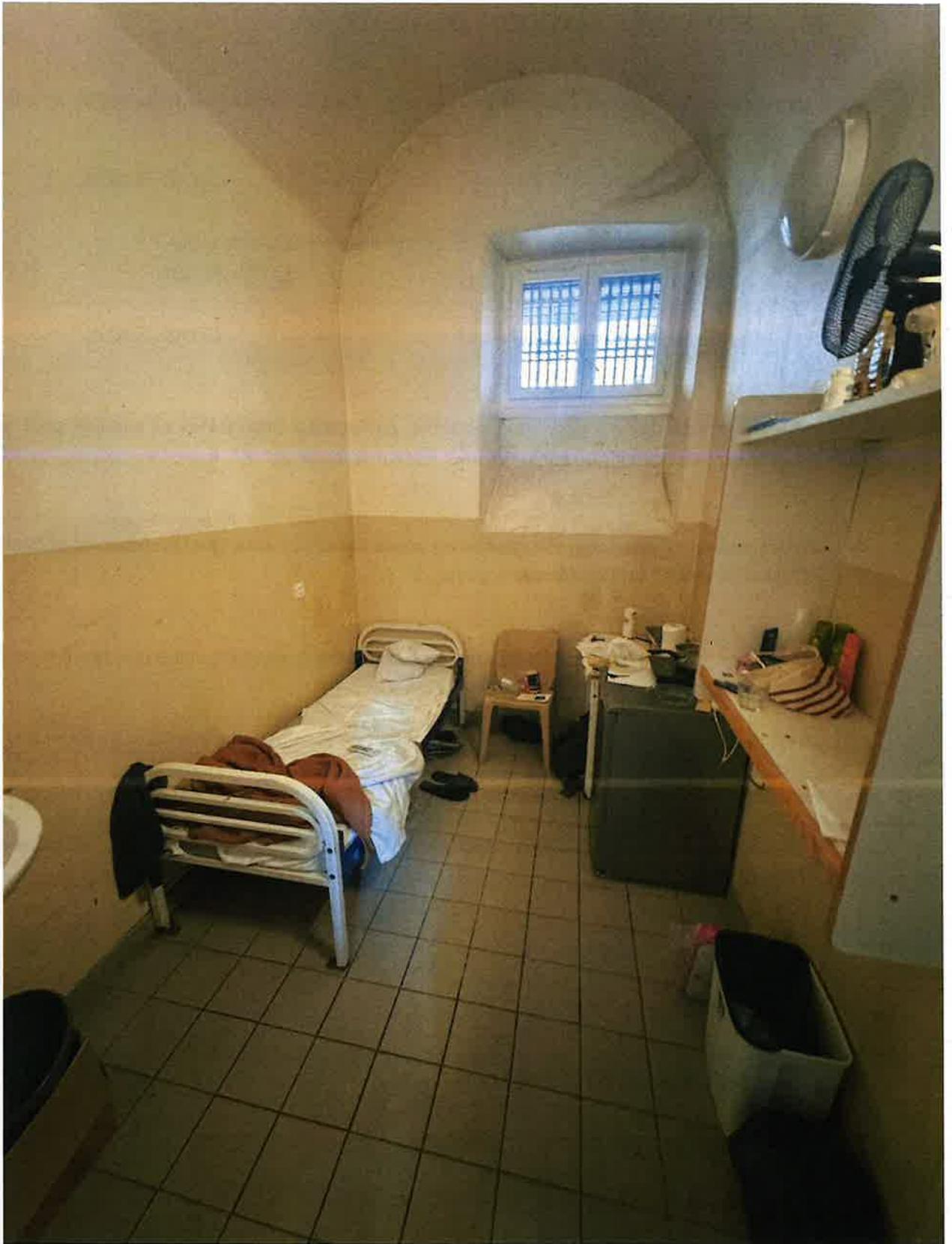


- *Photos des cellules :*









II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Nous ne nous sommes heurtés à aucune entrave à l'exercice du droit de visite du lieu de privation de liberté.

Refus de visite ? OUI NON

Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

OUI NON

Non accès à certaines cellules ?

OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- ✦ **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Monsieur [] chef d'établissement, avait organisé une réunion de travail lorsque la visite impromptue a été effectuée.

Monsieur [] a demandé à son adjoint de le substituer à ladite réunion et a

effectué l'intégralité de la visite avec nous.

A l'issue de la visite, Monsieur [] nous a reçu dans son bureau, en présence de son adjoint.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- ✦ Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?

OUI NON

- ✦ La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficace ?

OUI NON

- ✦ Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?

OUI NON

2. ACCES A L'AVOCAT

- ✦ Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 8

- ✦ Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- ✦ Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- ✦ Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

OUI NON

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

L'affichage est complet, sous réserve du tableau de l'ordre des avocats, lequel n'est pas actualisé.

ACCES A LA SANTE

- ✦ Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

Un médecin se rend dans l'établissement trois matinées par semaine.

- ✦ Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

Les box contigus affectés aux consultations ne sont pas isolés phoniquement. La confidentialité des conversations n'est pas suffisamment assurée.

- ✦ En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : Le centre 15

Remarques sur la prise en charge sanitaire :

L'établissement est doté :

- d'un cabinet dentaire ouvert un jour par semaine
- d'un service de radiologie

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

L'établissement compte deux infirmiers psychiatriques.

Un psychiatre est présent dans l'établissement deux fois par semaine.

Les infirmiers passent chaque jour dans l'intégralité des cellules.

De façon générale comment l'accès à la formation et, le cas échéant à l'éducation est-il assuré ?

Plusieurs formations, professionnelles ou culturelles, sont possibles au sein de l'établissement.

Les indigents y ont un accès prioritaire.

L'accès à la formation est suspendu pendant deux mois en cas d'établissement à l'égard du détenu considéré, d'un rapport d'incident.

Activités et loisirs :

Quelles sont les activités proposées ?

L'établissement comporte notamment :

- une bibliothèque, - une salle de sport,
- une salle d'informatique
- un équipement de visiophonie afin de permettre aux détenus éloignés de leurs familles d'échanger des appels en visio avec elles
- des lieux de culte

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Le détenu est-il placé dans une cellule individuelle ?
✦ OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m2 ?
✦ OUI NON
- Si la cellule est collective, combien de détenus et dans quelles conditions ?

Certaines cellules comptent jusqu'à huit détenus. Certains ne disposent pas de lit, et dorment sur des matelas posés directement au sol. L'exiguïté des cellules rend alors tout déplacement difficile.

- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Matelas
 - Oreiller
 - Couverture propre à usage individuel

- Point d'eau et hygiène :
 - Toilettes avec un muret ne préservant pas intégralement l'intimité
 - Possibilité de prendre une douche en dehors de la cellule
 - Mise à disposition de savon

- Chauffage dans les cellules : OUI NON

- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON

- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? OUI NON

- Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON

- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?
 OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON

Des travaux sont en cours.

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES, sous réserve des effets délétères de la surpopulation carcérale

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu incarcéré ?
 OUI NON

- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

OUI NON

Si oui, lesquelles ?

Surpopulation, matelas au sol, absence d'espace au sol.

Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les détenus ?

OUI NON

TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : 01/04/2025

Réception d'observations en retour : 09/04/2025

OUI NON

Si oui, lesquelles :

A la page 23, à la question : « Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ? » il est répondu : « non ». La cellule visitée qui est la 115 fait 20m² de superficie. Au rez-de chaussée la cellule collective la plus grande mesure environ 36m² et au 1^{er} étage La plus grande cellule collective qui est la 118 mesure 30m².